16^{ième} Avenant à la Convention entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif « Rotondes »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

Et

- l'association sans but lucratif « Rotondes », représentée par son Président, désignée ciaprès « l'association », d'autre part ;

Un article 27 est ajouté à la convention conclue le 23 mars 2015 entre parties :

Article 27. – Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2023, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 9.200.-€ est accordée à l'association pour la conception, la création et la production d'un projet artistique visant la valorisation patrimoniale de ses bâtiments.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

-8 NOV. 2023

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Vanessa Cum Vice-Présidente

Sam Tanson Ministre de la Culture